

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] enquete publique Epuisay

Date :Thu, 11 Jan 2024 17:00:31 +0100 (CET)

De :jean-marie.papot

Répondre à :jean-marie.papot

Pour :pref-icpe <pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Voici ma réponse à l'enquête publique au sujet d'une éventuelle implantation d'un parc éolien à Epuisay

1. **A propos de l'impact de la modification du projet (suppression de 2 éoliennes et augmentation de la hauteur à 125 m au lieu de 100 m et 110 m) au regard des grandes thématiques de l'étude d'impact (écologie, paysage, acoustique.) :**

- Le DOO du SCOT définit clairement les bassins visuels d'exclusion (paragraphe 13 ; page 108) ; il en ressort que, si l'on réalise des profils altimétriques de la zone où seraient implantées les éoliennes vers plusieurs lieux de la vallée de la Braye (sur Sargé sur Braye, sur Savigny sur Braye, etc .) et de la vallée du Loir (par exemple au Gué du Loir, à Villiers sur Loir, etc.), on montre facilement que ces nouvelles éoliennes, bien plus hautes que celles projetées initialement, seront visibles de ces vallées (de leur fond des vallées et depuis les coteaux des vallées). Le paysage serait affecté. Donc l'implantation des éoliennes à Epuisay n'est pas envisageable.
- Par ailleurs, plusieurs communes près de Mondoubleau intégreront tout prochainement le parc naturel régional du Perche. Or voici ce que stipule et rappelle le texte du 18 février 2021 :

Filière éolienne

Précisions apportées aux orientations du Parc

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Perche,

Considérant

- Que le Parc naturel régional du Perche a été reconnu, au niveau national, pour sa forte valeur environnementale, ainsi que pour la grande qualité de son patrimoine naturel, forestier, paysager, bâti et culturel ;
- Qu'il a parmi ses missions la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, afin de maintenir l'équilibre écologique du territoire ;
- Qu'il doit porter son attention aux espèces rares ou menacées, ainsi qu'à tous les milieux naturels dont la variété contribue à la diversité biologique du Perche ;
- Que la création des socles d'ancrage des éoliennes entraîne l'imperméabilisation et la stérilisation des terres ;
- Que de nombreuses espèces, et notamment celles menacées et protégées par le Parc sont susceptibles d'être affectées, lors de leur déplacement, ou de leur nidification, par la présence d'éoliennes ;

- Que les chauves-souris sont mortellement menacées par les fortes variations de pressions au voisinage des pales d'éoliennes ;
 - Que par ses formes vallonnées et sa déclinaison harmonieuse de forêts, de prairies, de haies, de vallées et de rivières, parsemées de bourgs et de villages, le paysage constitue l'âme du Perche ;
 - Que l'identité du Perche s'exprime également à travers son patrimoine bâti (manoirs, châteaux, fermes, granges, édifices religieux...), et par la diversité des matériaux utilisés qui signent son identité architecturale (pierres blanches, sables, briques, silex, tuiles plates...) ;
 - Que toute dégradation de l'environnement paysager, visuel et patrimonial nuirait au développement du tourisme vert auquel le Parc contribue et à la venue d'habitants nouveaux ;
 - Que le nécessaire combat pour le climat doit être localement recentré sur le soutien à l'isolation, à la filière bois énergie, à l'amélioration des modes de transport et à l'énergie solaire dans les friches industrielles ;
 - Que les actions du Parc en faveur de la valorisation des patrimoines environnementaux, paysagers, bâtis et culturels sont autant de moteurs en faveur de la croissance verte et d'atouts pour l'agriculture, le tourisme, l'artisanat et l'ensemble de l'économie locale (restauration du bâti, valorisation des ressources, haie, bois de chauffage...) ;
 - Que le voisinage d'éoliennes provoque inévitablement la dépréciation des habitations voisines et l'abaissement de leurs valeurs locatives, bases de la fiscalité locale
- S'oppose à tout projet qui consisterait à implanter des éoliennes à l'intérieur de son territoire, ainsi que sur ses limites et ses enclaves actuelles.

Ce texte est clair et marque l'opposition du PNR du Perche à l'implantation d'éoliennes à sa proximité, donc à Epuisay.

- Sur la commune du Temple, à la limite de la commune d'Epuisay, à 4 kilomètres du site envisagé pour la ferme éolienne, un Espace Naturel Sensible (le chemin du vieux bocage) est un site régional exceptionnel qui recèle une faune étudiée par le CERCOPE : il serait dommage qu'elle soit dégradée.
- Il faudrait relier la ferme éolienne au poste électrique de Mondoubleau : les coûts financiers seraient, semble-t-il, portés par les collectivités ne sont pas évalués... et ils semblent élevés... Ces coûts font partis du système et devraient être pris en compte pour évaluer la rentabilité globale du projet et être à la charge de l'installateur. Les coûts environnementaux (quid des haies ; quid des chemins de randonnée ; etc.) entraînés par cette liaison ne sont pas présentés.
- Il existe déjà sur le territoire plusieurs sources d'énergie renouvelables (méthanisation ; bois bûche et BRF issues de la valorisation des haies). Il serait bien plus favorable pour le maintien de la biodiversité

d'investir les mêmes montants pour développer ces énergies, et même le photovoltaïque.

- Par ailleurs, le projet actuel ne tient pas compte des projets d'autres fermes éoliennes à proximité. L'impact de ces installations industrielles serait désastreux pour l'environnement de vie des habitants et pour la valeur de leurs habitations : le prix de l'immobilier baisse aux alentours des fermes éoliennes.
- De plus il s'avère que le démantèlement de ces éoliennes serait à la charge des propriétaires des terres ou, à défaut, de la commune si la petite société (filiale seulement d'une major...) qui prévoit l'implantation des éoliennes venait à disparaître... C'est le citoyen local qui verrait ses impôts utilisés dans ce but...

2. **A propos de** la dérogation à la législation sur les espèces protégées relative aux chiroptères :

- Accorder une dérogation à la loi sur le maintien de la biodiversité serait la porte ouverte à d'autres dérogations ce qui rendrait la loi sur la protection des espèces menacées inopérante et irait à l'encontre des objectifs à poursuivre pour favoriser un environnement favorable à la vie humaine et à la dégradation de son environnement.
- Les études sur la biodiversité n'ont pas été réactualisées suite à la modification du projet du parc éolien. Il est indispensable que le citoyen obtienne une nouvelle information à ce sujet : une dérogation à la loi sur le maintien de la biodiversité n'est donc pas acceptable ; au contraire, il faut réactiver une étude sérieuse avec une agence indépendante.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il faut :

- Évaluer de nouveau l'impact de la modification du projet
- Ne pas autoriser toute dérogation à la législation sur les espèces protégées relative aux chiroptères.
- Ne pas construire ce parc éolien.

M. et Mme Jean-Marie Papot - 4 rue de Suez - 41170 Le Temple

Jean-Marie Papot